



# AFFILIATION & LICENCES

## Saison sportive 2011-2012

Du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012

### → Contacts :

#### Fédération Française Handisport

42 rue Louis Lumière

75020 Paris

Tél. 01 40 31 45 00

Fax 01 40 31 45 42

[www.handisport.org](http://www.handisport.org)

#### Service affiliations-licences :

Aline Gaudry

[a.gaudry@handisport.org](mailto:a.gaudry@handisport.org)

Permanence téléphonique :

Lun > ven : 13h30 - 17h00

Tél. 01 40 31 45 19

### → Première Affiliation (2 procédures)

**ATTENTION !!!! Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné.**

- Veuillez adresser votre dossier complet à : Service licences Handisport - 42 Rue Louis Lumière – 75020 Paris

#### 1<sup>ère</sup> procédure : pour une association Handisport nouvelle

##### Nous envoyer :

- Le formulaire d'affiliation
- Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires : **6, dont au moins 2 sportifs handicapés physiques, visuels ou auditifs.**
- Le récapitulatif des règlements.
- Un chèque global (affiliation + licences).
- Une copie des statuts de l'association. **Attention !** le nom d'une association Handisport ne doit jamais comprendre le nom – en chiffres ou en lettres – d'une région ou d'un département.
- Une copie du récépissé de déclaration à la préfecture.
- La liste du comité directeur (avec fonctions, courriels, adresses postales, ...).

#### 2<sup>ème</sup> procédure : pour une section Handisport nouvelle au sein d'une association affiliée à une autre fédération sportive

Exemple : création d'une section de foot pour sourds dans un club de la FFF.

##### Nous envoyer :

- Le formulaire d'affiliation.
- Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires : **3, dont au moins 1 sportif handicapé physique, visuel ou auditif.**
- Le récapitulatif des règlements.
- Un chèque global (affiliation + licences).
- Une copie des statuts de l'association où aura été ajoutée la mention suivante :  
« L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs ».

► Chaque association ou section doit également s'affilier au comité régional et au comité départemental Handisport dont elle dépend. Le montant de ces affiliations est fixé par les comités respectifs.

► Après traitement de votre dossier, vous recevrez un login et un mot de passe qui vous permettront de faire vos prochaines demandes de licences par internet.

## Ré affiliation

Vous utiliserez Internet pour vous ré affilier et prendre vos licences.

## Licences & tarifs

### ► Nouveautés :

- La licence loisir devient nationale. C'est-à-dire que vous pouvez prendre une seule et unique licence loisir et pratiquer tous les sports autorisés, dans toutes les associations affiliées à notre fédération. Seule l'adhésion pourra vous être demandée.
- Nouvelles dispositions concernant les certificats médicaux (*cf. paragraphe sur ce sujet page 3*)

### ► Important !

- Chaque licencié bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile et, s'il l'accepte, de la garantie Individuelle Accident.
- Chaque licencié se voit proposer des garanties complémentaires « Sportmut ».
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.
- Pour les moins de 18 ans : l'association doit détenir à son siège social la signature des parents ou des représentants légaux.

### Tarif affiliation : 86 €

Licences	Tarifs	Cette licence permet :	Attention !!!
Compétition + 20 ans (né avant le 01/10/1991)	57.10 €	- la pratique d'un sport en compétition officielle - la pratique de tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées, sous réserve de produire le certificat médical adéquat ( <i>cf. paragraphe sur ce sujet pages 3 et 4</i> )	- chaque sport en compétition nécessite le paiement d'une licence pour ce sport
Compétition - 20 ans (né le et après le 01/10/1991)	23.50 €	- l'obtention d'une licence cadre gratuite pour le titulaire	- un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive choisie est <b>obligatoire</b>
Loisir (tous âges)	23.50 €	- la pratique de tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées (nouveau !) - la pratique de la compétition sauf : <ul style="list-style-type: none"><li>• toutes compétitions officielles : compétitions ou championnat, inscrit au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du CDS</li><li>• coupe de France</li><li>• critériums nationaux</li><li>• rencontres internationales</li></ul> - l'obtention d'une licence cadre gratuite pour le titulaire	- un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) choisie(s) est <b>obligatoire</b> .  - en cours de saison sportive, il est possible de transformer une licence loisir en compétition, en ne payant que la différence et en remettant à jour son certificat médical ( <i>cf. paragraphe sur ce sujet pages 3 et 4</i> ).

Cadre (+18 ans) et bénévole	23.50 € *	- la pratique de tous les sports en loisir sous réserve de présenter un certificat médical  - la pratique de la compétition est exclue	- cette licence concerne tous les administrateurs, techniciens, médecins, paramédicaux, arbitres, bénévoles, ...  * elle est gratuite si la personne a déjà une autre licence handisport (sauf licence établissement)
Etablissement (enfants et adultes)	Tarif dégressif :  de 01 à 20 : 14 € de 21 à 40 : 12 € de 41 à 60 : 11 € de 61 à 80 : 9 € de 81 à + : 5 €	- la pratique des épreuves des départements "Jeunes" et "Centres & Adultes"  - la pratique de toutes les activités de loisir  - la pratique de la compétition sauf : • toutes compétitions officielles : compétitions ou championnat, inscrit au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du CDS • coupe de France • critères nationaux • rencontres internationales	- un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) choisie(s) est <b>obligatoire</b> .
Pass'Sports Handisport	Pass'sport 3 jours : 1 €  Pass'sport 10 jours : 3 €	- la pratique d'une ou plusieurs activités uniquement en loisir, la participation aux stages de découverte et d'initiation, journées promotionnelles, formations, ...  - la couverture des bénévoles lors des manifestations	- la compétition est exclue  - durée de validité : 3 ou 10 jours consécutifs  - à prendre directement par internet

## Certificats médicaux – ATTENTION !!!! NOUVEAUTES ! (cf. code du sport – Articles L231-2, L231-2-1 et L231-2-2)

Un certificat médical type est disponible sur [www.handisport.org](http://www.handisport.org) ou sur simple demande au service licences.

### ► Licence « Loisir » et « Etablissement » :

- La présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) est **obligatoire** lors d'une demande ou d'un renouvellement de licence.
- Ce certificat médical doit mentionner nominativement **toutes les activités** que le sportif souhaite pratiquer.
- Ce certificat médical doit être renouvelé tous les ans.
- Ce certificat est conservé par l'association.

### Plongée :

Nécessite la délivrance d'un certificat médical spécifique. Se renseigner auprès de la Commission Fédérale de plongée sous marine.

### ► Licences « Compétition » (pour tous les sports) :

- Le certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée est **obligatoire** lors d'une demande ou d'un renouvellement de licence.  
Ce certificat est conservé par l'association.
- Si le sportif pratique en compétition plusieurs disciplines, le certificat médical doit toutes les mentionner nominativement.

- Ce certificat médical doit être renouvelé tous les ans.
- Ce certificat est conservé par l'association.

*Attention ! Si une personne titulaire d'une licence compétition pratique d'autres activités en loisir, elle doit présenter deux certificats médicaux ou un seul sur lequel sont bien distinguées les activités pratiquées en loisir et celles pratiquées en compétition.*

**Haltérophilie (compétition) :**

En plus du certificat médical de non contre-indication, un électrocardiogramme avec l'interprétation du spécialiste, datant de moins d'un an, est exigé pour participer à un championnat national.

► **Licences « Cadre » :**

- Pour les cadres sportifs (entraîneurs, éducateurs, directeur sportif...) ou un cadre pratiquant en loisir dans son association, la « présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive », est **obligatoire**.
- Ce certificat médical doit mentionner nominativement **toutes les activités** pratiquées ou encadrées.
- Ce certificat médical doit être renouvelé tous les ans.
- Ce certificat est conservé par l'association.

► **Pass'sport :**

Il est **fortement conseillée** de demander la production d'un « certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » chaque fois que son titulaire (sportif ou bénévole) prend part activement à un évènement sportif.

► **Déficients visuels :**

Le certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique sportive pour les déficients visuels est obligatoire lors d'une première demande de licence. Pour les personnes souffrant d'une maladie évolutive, ce certificat doit être refait tous les ans.

Ce certificat est conservé par l'association.

► **Sourds :**

Pour pouvoir prendre une licence Handisport il faut avoir au minimum une perte de 55dB à la meilleure oreille.

- Un audiogramme doit être conservé par l'association pour tous les licenciés dont la surdité est inférieure à 65 dB à l'oreille qui entend le mieux.
- Pour ceux qui ont une surdité supérieure à 65 dB à la meilleure oreille, un certificat d'un médecin ORL est à fournir à l'association. Les porteurs d'implants devront fournir un certificat spécifique de non contre indication à la pratique sportive. (Audiogramme et certificat(s) sont conservés par l'association)
- En cas de sélections nationales, ou de compétitions à l'étranger, un audiogramme est à fournir à la fédération.

► **Manifestations sportives :**

- Les organisateurs de manifestations sportives doivent s'assurer au préalable que les participants sont en capacité de produire ou justifier d'un certificat médical adéquat, qu'il s'agisse ou non d'une compétition, et inscrire ces dispositions au règlement de la manifestation.
- Pour participer à une compétition, officielle ou non (championnat, raid multisports, challenge multiactivités...), le sportif doit présenter un « certificat médical de moins d'un an et attestant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la (des) discipline(s) concernée(s) ».



**Rappel :** sont assurées en Responsabilité Civile les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organisateur de toutes les activités (attestation disponible sur le programme Licences en ligne).

La pratique à titre non professionnel de tout sport – y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique – est également garantie.

Tous les sports de loisirs et de compétition font l'objet de la délivrance d'une licence et des avantages qui y sont liés dont la couverture-assurance avec, toutefois, les exclusions et réserves suivantes :

#### EXCLUSIONS :

- sports aériens,
- sports comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur,
- sauts à l'élastique,
- canyoning,
- spéléologie.

N.B : les associations affiliées à handisport peuvent faire pratiquer les sports ci-dessus, à la condition qu'elles soient aussi affiliées et assurées auprès des fédérations respectives.

#### RESERVES :

##### Karting :

Les licences sont délivrées par la Fédération Française de Sports Automobiles – Karting.

- Des licences sont délivrées par la FFH en loisirs. Elles ne couvrent que les déplacements pour se rendre sur les lieux de pratique (à l'exception toutefois de toute Responsabilité Civile).

- La couverture sur circuit ne peut en aucun cas être assurée par la M.D.S.

#### Autres activités garanties :

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Fédération, dès lors que ces activités sont organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Fédération et qu'elles se déroulent dans les lieux, des installations sportives appartenant ou mis à disposition ou agréées par la Fédération, ses associations, sections ou organes affiliés.

#### Evénements promotionnels (journée découverte, journée des associations, salon, ...) :

La licence n'est pas obligatoire, le club a la possibilité de souscrire auprès de la MDS un « contrat d'extension » des **garanties individuelle accident et assistance rapatriement** couvrant les invités (pratiquants occasionnels dans le cas d'une découverte d'activité) et bénévoles.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact directement avec la MDS.

## ➡ **Autres informations sur l'assurance (à communiquer à tous les membres et à afficher dans le local de l'association)**

#### ► **Le choix de la compagnie d'assurance :**

Tout licencié – indépendamment de la formule proposée par la Fédération – peut contracter sa propre couverture Individuelle Accident à la double condition de fournir au siège fédéral :

1°/ La copie de la quittance dûment réglée en même temps que la demande de licence.

2°/ La copie des garanties qui doivent être au moins équivalentes à celles proposées par la Fédération.

Dès lors que ces conditions sont réunies, tout licencié peut prétendre, sur simple demande à la Fédération, au remboursement de la part correspondant à la garantie Individuelle Accident incluse dans le forfait licence. A titre indicatif, pour l'ensemble des 25 000 licenciés Handisport, le tarif Individuel Accident négocié par la Fédération représente 1,28 € TTC.

#### ► **Documents destinés aux licenciés :**

De par la loi, il est de la responsabilité des comités et des associations de remettre à chacun de leurs licenciés les documents suivants (*qui figurent aussi sur le site fédéral : [www.handisport.org](http://www.handisport.org)*) :

- Conditions générales des garanties Individuelle Accident et Assistance rapatriement de la Mutuelle des Sportifs (Accord collectif n°442N).

- Notice d'information Responsabilité Civile (Extrait du contrat Responsabilité Civile n°116 434 943).

- Demande d'adhésion au contrat complémentaire « SPORTMUT ».

**Pensez à garder trace que le licencié a bien été informé des conditions d'assurance. Pour cela, vous pouvez lui faire remplir et signer le verso du formulaire type de demande de licence.**

► **Coordonnées de notre assurance :**

Mutuelle des Sportifs, 2/4 rue Louis David, 75782 Paris Cedex16 / tél : 01 53 04 86 86

➔ **Tarifs privilégiés**

► **Bénéficiez de réductions dans les hôtels du Groupe Louvre Hôtels :**

Sur présentation de la licence fédérale, strictement personnelle, le licencié bénéficie de tarifs sportifs et de prestations de services pour la réservation dans les hôtels du Groupe Louvre Hôtels (Kyriad & Campanile) localisés en France, sauf sur l'hôtel Kyriad de Disneyland. Réservations : **Tél. : 0825 34 34 35**

Ces tarifs, applicables sur l'hébergement et la restauration, sont valables à l'occasion d'une manifestation sportive (*dans tous les hôtels désignés ci-dessus*), les week-ends, du vendredi soir au lundi matin inclus, sous réserve de disponibilité et d'acceptation préalable par l'hôtel ou par la Réservation Centrale, au moment de la réservation.

- **Séjour avec hébergement** : les tarifs hébergement sont applicables à partir d'une personne.
- **Séjour avec restauration** : la prestation restauration adaptée aux exigences diététiques des sportifs est applicable à partir de 10 personnes minimum et sur réservation.

Conditions générales de réservation : pour toutes les réservations individuelles de moins de 10 personnes : lors d'une demande auprès de la réservation centrale, le membre est mis directement en contact avec l'hôtel concerné qui traitera sa demande. La réservation au tarif s'effectuera en fonction des disponibilités et après accord préalable de la réservation centrale ou de l'hôtel. En cas d'indisponibilité de chambres dans la catégorie de tarif sportif, les réservations seront confirmées sur la base des prix publics des chambres.

► **Bénéficiez de réductions sur les matériels et appareils médicaux et orthopédiques REHA TEAM :**

Sur présentation de la licence fédérale – strictement personnelle – le licencié bénéficie d'une remise de 5% sur tout achat en magasin, hors LPPR et, généralement, hors produits donnant droit à des prises en charge partielles ou totales par les différents organismes d'assurance maladie ou autres (*conformément à la législation en vigueur*) aussi bien sur du matériel médical que sur des consommables ou des articles d'orthopédie.

**Site internet : [www.reha-team.fr](http://www.reha-team.fr)**

**La Fédération Française Handisport affirme son engagement pour la lutte contre le dopage.  
Ecoute dopage n° vert : 0 800 15 2000**